

# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CONTRECŒUR

#### AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1301-2023 modifiant DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET LES ANNEXES « A » ET « B »

AVIS PUBLIC est par la présente qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023, à 18 h, sur le premier projet de règlement numéro 1301-2023 dont le titre est ci-dessus mentionné, le conseil de la Ville a adopté le second projet de règlement portant le numéro 1301-2023 ayant le même titre. Le second projet de règlement 1301-2023 modifie le règlement de zonage numéro 858-1-2009.

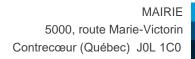
Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville afin qu'ils soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé des règlements soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du greffe de la Ville de Contrecoeur.

OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Les dispositions suivantes du second projet de règlement 1301-2023 concernent l'ensemble du territoire de la ville de Contrecœur :

- Article 16: Déterminer des normes d'implantations, de marges et d'aménagement pour les projets intégrés;
- Article 21 : Autoriser certains usages complémentaires à l'usage résidentiel;
- **Article 23** : Augmenter la superficie maximale de plancher des pièces supplémentaires destinées à une habitation bi-génération;
- **Article 24** : Exiger qu'un logement supplémentaire soit autorisé à la condition qu'au moins un des propriétaires habite le bâtiment principal;
- **Article 25** : Augmenter la superficie maximale de plancher des pièces supplémentaires destinées à un logement supplémentaire;
- Article 26: Modifier le nombre de cases de stationnement minimal et maximal dans le cas de la construction d'un bâtiment bifamilial, trifamilial et multifamilial;
- Article 28: Exiger l'aménagement d'aire récréative pour toute habitation trifamiliale et multifamiliale;
- Article 38 : Modifier le nombre de cases de stationnement minimales requises dans le cadre de





projet commercial;

**Article 40**: Modifier le nombre de cases de stationnement minimales requises dans le cadre de projets industriels;

**Article 42**: Exiger la plantation d'arbres lors de toute nouvelle construction, agrandissement ou changement d'usage dans les zones industrielles;

Article 52: Exiger la plantation d'arbres en cours avant lors du remplacement d'un arbre abattu en cours avant;

**Article 54**: Exiger qu'un bâtiment accessoire, construction, aménagement ou équipement dérogatoire protégé par droit acquis ne puisse être remplacé que par un bâtiment accessoire, construction, aménagement ou équipement conforme à la réglementation en vigueur;

**Article 55** : Retirer la possibilité de reconstruire un bâtiment accessoire dont l'implantation est dérogatoire;

**Article 56** : Retirer la possibilité de reconstruire un bâtiment accessoire don la superficie minimale de plancher est dérogatoire;

Les dispositions suivantes du second projet de règlement 1301-2023 concernent les zones visées et les zones contiguës suivantes :

Article 35 et 36 : Autoriser les unités mobiles de restauration dans toutes les zones commerciales;

Zones visées: C1-66, C1-159, C3-39, C3-48, C3-52, C3-58, C4-53, C5-13, C5-26, C5-168, C5-170, C6-18, C6-96, C6-99, C6-101 et C10-25

Zones contiguës: P1-41, P1-61, P1-69, P2-40, P2-49, P2-51, P2-56, P2-103, P2-105, P3-98, P3-173, H1-24, H1-27, H1-42, H1-46, H1-57, H1-62, H1-63, H1-64, H1-67, H1-71, H1-73, H1-91, H1-93, H1-102, H1-163, H1-164, H2-187, H3-43, H3-44, H3-50, H3-55, H3-60, H3-63, H3-100, H3-104, H4-54, H4-59, H4-92, CS1-20, CS1-103, CS1-150, CS1-151, CS1-158, CS1-167, CS1-169, CS1-171, CS1-172, CS2-149, I2-14, I2-15, I2-28, I3-8,.

Article 58: Prohiber l'usage «garderie pour enfant» dans la zone C6-18;

Zones visées : C6-18

Zones contiguës: I2-15, I3-8, CS1-20, P3-173

**Article 66** : Assujettir les projets de bâtiment multifamilial avec un garage privé intégré ou attenant à une marge latérale minimale de 3,5 mètres dans la zone H3-84

Zones visées: H3-84

Zones contiguës: H1-82, H1-87, H1-150, H1-151, P1-83, P1-86

Article 71 : Autoriser l'usage «garderie pour enfant» dans la zone P2-51;

Zones visées : P2-51

Zones contiguës: H1-46, H3-44, H3-50, H4-54, C3-52,

Article 72: Autoriser l'usage «garderie pour enfants» dans la zone P2-174;



Zones visées: P2-174

Zones contiguës: H1-139, H1-141, RU2-140, RU2-144

**Article 73**: Création de la zone C6-20 comprenant les lots 5 024 907, 5 024 906 et 5 738 405;

Zones visées : C6-20

Zones contiguës: C6-18, I2-15, I3-8, CS1-20

### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville, au 5000, route Marie-Victorin ou par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le 30 juin 2023;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

## Absence de demandes

Toutes les dispositions du projet de règlement soumis à la présente procédure, qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 5000, route Marie-Victorin, les 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, et 30 juin 2023, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 aux heures d'ouverture de bureau (le vendredi de 8 h 15 à 12 h).

FAIT ET DONNÉ à Contrecœur, ce 19 juin 2023

Me Magalie Hurteau

Greffière

